



ARRETE MUNICIPAL n° AR 2026-139

Portant règlement de la fête foraine

Le Maire de la Commune de WOERTH,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'ordre public ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;
VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDERANT l'organisation de la fête foraine « Messti » du 12 au 23 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pendant la durée de cette manifestation, dans la rue de la Gare ;

ARRETE :

Article 1 :

La fête foraine appelée « messti » aura lieu dans la rue de la Gare du **dimanche 12 au jeudi 23 juillet 2026 inclus**.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Gare, à l'exception des véhicules des riverains, des forains, des services techniques municipaux, des services de secours et des forces de l'ordre, du **dimanche 12 au jeudi 23 juillet 2026 inclus**.

Article 3 :

Les forains participant à la manifestation sont autorisés à occuper le domaine public communal selon les emplacements définis par la Commune. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

L'implantation des attractions, stands et métiers forains s'effectuera conformément au plan établi par les services de la Commune.

Le montage des installations est autorisé à compter du **dimanche 12 juillet 2026 au matin**.

L'ensemble des installations devra être démonté et retiré au plus tard le **jeudi 23 juillet 2026 au matin**.

Le stationnement des caravanes destinées au logement des forains ainsi que des véhicules nécessaires au transport des installations est autorisé du **dimanche 12 juillet 2026 au matin jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 au matin**.

Article 5 :

Pour des raisons d'hygiène les déchets devront être entreposés dans les bacs mis à disposition par la Commune.

L'alimentation en eau destinée aux usages domestiques est autorisée uniquement sur les poteaux d'incendie situés :

- à l'entrée de la rue de la Gare, côté rue Courbe ;
- à proximité du restaurant « A l'Etoile d'Or ».

Un forfait sera facturé à chaque utilisateur.

L'utilisation de cette alimentation en eau pour le remplissage de piscine ou toute autre utilisation non autorisée est interdite.

Toute prise d'eau sur un autre poteau d'incendie est strictement interdite.

Article 6 :

Les horaires d'ouverture de la foire sont fixés comme suit :

- vendredi 17 juillet 2026 : de **16h00 à 01h00** ;
- samedi 18 et dimanche 19 juillet 2026 : de **12h00 à 01h00** ;
- lundi : de **14h00 à 01h00**.

A compter de 22h00, le niveau sonore des installations de sonorisation devra être réduit afin de préserver la tranquillité des riverains.

Article 7 :

Pour des raisons de sécurité, la vente et la remise de boissons dans des contenants en verre sont interdites sur l'ensemble du site de la fête foraine.

Article 8 :

Le stationnement de tout véhicule étranger à l'activité foraine est interdit et considéré comme gênant dans la rue de la Gare, du **dimanche 12 juillet 2026 à 8h00 au jeudi 23 juillet 2026 à 12h00**.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

En permanence, un passage libre d'une largeur minimale de 4 mètres devra être maintenu afin de permettre l'accès des véhicules de secours, des services publics et des riverains.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié aux forains participant à la manifestation.

Ampliation sera transmise :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- à la Brigade de Gendarmerie de WOERTH ;
- aux services techniques de la Commune.

Fait à WOERTH, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).